

Société Coopérative d'Intérêt Collectif Nouveau Monastère

SA à capital variable
54, place de l'Eglise-Temple, 26150 SAINTE-CROIX
530 053 495 RCS de Romans

Procès-verbal des résolutions

de l'Assemblée Générale Mixte du 2 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 2 octobre à 18 heures,

Les associés de la société «SCIC SA Nouveau Monastère », SA à capital variable, dont le siège est 54, place de l'Eglise-Temple, Le Village, 26150 Sainte-Croix, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n°530 053 495 RCS, se sont réunis au-dit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par courrier électronique le 18 septembre 2020, conformément à l'article 23 des statuts.

L'assemblée est présidée par Mme Caroline LIGOUY, présidente de la SCIC.

La présidente constate que sont présentes les personnes qui ont émargées sur la feuille ci-jointe.

Total des associés présents ou représentés : **70**.

Est également présents :

- M. Olivier SACHET, Commissaire aux Comptes

Madame la présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée de plus d'1/5^{ème} des associés pour l'Assemblée Ordinaire et plus d'1/3 des associés pour l'Assemblée Extraordinaire, que le quorum est atteint et qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Elle remercie les associés venus de loin : Belgique, région parisienne, Isère.

Sont désignés : un secrétaire : Mme Dominique Zahnd, sociétaire

Deux scrutateurs : Mme Francine Bellier, sociétaire et Mme Nadine Monge, sociétaire

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidente :

- le rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé ;
- le compte de résultat et le bilan et le rapport du commissaire aux comptes;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Mme la présidente indique que ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire :

- Finalité d'intérêt collectif

- Audition du rapport du Conseil d'Administration
- Audition du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus au conseil d'administration de sa gestion
- Affectation du résultat et montant des réserves
- Remboursement anticipé de parts et perte de la qualité de sociétaire
- Renouvellements et élections de nouveaux membres du conseil d'administration
- Nomination d'un réviseur coopératif titulaire et suppléant
- Situation de l'entreprise en 2020 et feuille de route du Conseil d'Administration
- Pouvoir pour les formalités

Assemblée générale extraordinaire :

- Modification du préambule de nos statuts
- Modification de l'article 4 portant sur l'objet social
- Modification de l'article 12.2 sur les catégories d'associés
- Modification des articles 20.1 et 21.3 des statuts (conseil d'administration)
- Ajout d'un article sur la révocation d'un administrateur

Puis elle remercie l'engagement bénévoles qui se vit comme un échange au sein de la SCIC.

LE PROJET – RAPPEL DES DECISIONS PRISES PAR L'AG

Elle rappelle ensuite les quatre orientations votées en AG 2016 et les phases du projet :

***Restaurer le bâti et valoriser les jardins en respectant la mémoire du lieu et l'environnement**

***Développer l'accueil touristique, son cœur de métier**

***Développer l'action culturelle et patrimoniale pour un lieu vivant**

***Développer des activités économiques complémentaires au service du territoire**

C'était une gageure d'arriver à mener à bien en même temps les travaux de restauration du bâti et l'activité d'accueil. Nous arrivons à la fin de première phase de 4 ans, une réussite au final, mais la suite du projet sera à revoir au regard de la situation économique de la SCIC à ce jour.

Les partenaires techniques, institutionnels, financiers et de réseau pour le projet sont rappelés, dont la **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, les **fonds européens LEADER**, la **société de sauvegarde des momuments anciens de la Drôme**, **financement participatif** et **l'URSCOP**.

Elle présente la gouvernance de la SCIC pour mener ce projet coopératif :

La SCIC est composée de **129 sociétaires** comprenant : 17 acteurs du lieu, 28 partenaires économiques et 84 partenaires de soutien. **Le capital est à ce jour de 58 700€.**

24 nouveaux associés : dont 9 personnes de Wisper dans le collège des clients, le centre culturel belge avec qui nous avons un contrat séjours pour 5 ans, et l'Association Française des Amis des Antonins qui est entrée dans la SCIC en plein confinement. Quelle belle marque de soutien !

Mr Christian Maurel, son président, présente cette association : « son objet est de faire connaître l'ordre des Antonins qui a été dissous en 1777. Hospitaliers qui soignaient le mal des ardents du à l'ergot du seigle. En recherche permanente traduite dans une revue éditée tous les 6 mois. L'équipe de Sainte-Croix maintient le souvenir antonins et nous l'en félicitons.

L'an dernier un CD a été édité avec un ensemble vocal médiéval Vox In Rama, chants antonins extraits d'archives et enregistrés dans l'église abbatiale de St Antoine. Chorale qui se produira le 21 août 2021 à Léoncel. » contact : <https://www.les-amis-des-antonins.com/>
La vice-présidente est présente pour proposer ce CD et la revue.

Conseil d'Administration : 18 administrateurs à la sortie de l'AG 2020. 4 sortants :

Catherine Meunier, Hervé Baussanne, Renée Dusautoy et Sylvie Poncet.

Puis elle présente l'activité de la SCIC pour l'exercice 2019 et des données chiffrées.

- ✓ **Centre d'accueil international : 60% international, 40% proximité**
Ressources humaines : équipe métier et support de 10 personnes pour assurer le fonctionnement, le pilotage et l'entretien = 8,21 ETP
- ✓ **Clientèle groupes (53 lits, petites unités) : 6 000 nuitées, 12 250 repas dans le cadre de pensions + repas seuls. Activité principale avec un CA de 403,8 k€ en 2019 (+12%/2018)**
- ✓ **Cuisine du terroir 80% locale et bio - Vitrine du terroir/boutique : CA de 29,8 k€ en 2019**
- ✓ **Visite libre et organisation de visites guidées des jardins, expositions, boutique : 3000 visiteurs de passage estimés**
- ✓ **Dimension culturelle qui contribue à une dynamique locale et à l'image positive du lieu : Commission dédiée : Accueil de 12 spectacles et 11 expositions et Résidence d'artistes réseau départemental Drôme et Théâtre de Die : 744 spectateurs en 2019**
temps forts : Festival Les Ephémères – Création de Haydn
- ✓ **Massages bien-être : une cinquantaine de personnes en ont bénéficié en 2019**
- ✓ **Travaux de rénovation : commission bâti (100 heures) représentant maître d'ouvrage-ingénierie, entreprises locales, interventions bénévoles : création salle de bain PMR et salle de l'âne en 2019**
- ✓ **Gestion de projet, réflexion stratégique, financement : 1 poste temps partiel + commissions de travail bénévoles**

La parole est donnée à **Lise-May Viment** pour présenter les conditions des **conventions** signées avec la SCIC : « une convention sur le **massage bien-être** dans un espace partagé avec Fanny Mazure. Une autre convention sur le **jardin botanique** : Souhait de participer à l'entretien des jardins qui font partie de l'histoire des lieux, j'ai proposé de consacrer des heures à l'entretien et à l'accompagnement des bénévoles en woofing, en échange d'avoir des espaces dédiés à mon activité : ateliers autour des plantes l'été et fabrication de produits avec plantes et fruits du Monastère. Evolution de mon activité : entretien du jardin la première année, traitement de la pyrale du buis, et depuis deux ans, rénovation d'une roulotte pour mon labo, puis création de produits vendus à la boutique du Monastère. »

INVESTISSEMENTS 2019

Ont représenté un total de 62 848 euros, dont plus de 30 k€ pour les obligations accessibilité et sécurité incendie.

LE RAPPORT FINANCIER

Présentation de tableaux issus du rapport du cabinet comptable Gravir Conseils.

Bonne année avec un chiffre d'affaires de +12% par rapport à 2018 (403 k€). Avec une marge globale de 342,7 k€ qui confirme une bonne maîtrise des achats.

Charges : stabilité générale. Poste sous-traitance charges liées contrats avec les artistes des Ephémères. Augmentation charges de communication.

Charges liées aux salaires : augmentation de la masse salariale mesurée en rapport avec augmentation de l'activité (+5,1%). Les autres charges correspondent aux aides à l'emploi dont le dispositif de l'état a été arrêté brutalement (19 k€) ainsi que le crédit d'impôt entreprise (+9k€).

Après résultats financier et exceptionnel, le compte de résultat fait apparaître un **résultat net** déficitaire de -15,8 k€ notamment dû à la chute des aides à l'emploi et à des mouvements au sein du personnel (2 départs dont une rupture conventionnelle).

Le bilan : augmentation de la dotation aux amortissements avec les travaux, une dette financière qui diminue avec le remboursement de l'emprunt et augmentation du capital avec arrivée de nouveaux associés.

Question sur l'augmentation des créances : soldes clients arrivés en décalé et provision d'une subvention à recevoir de la Région pour le solde des travaux.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mr. Sachet, le commissaire aux comptes, présente son rapport en précisant : « **les comptes sont certifiés sans réserve, particularité de la situation 2020 a consisté à préciser dans l'annexe des comptes qu'à la clotûre, on a connaissance de la pandémie mais qu'on ne pas pas en mesurer les éventuelles conséquences, notamment de risques** ».

Il assure de sa présence dans ce contexte de crise. Une procédure d'alerte pourrait être lancée tel un outil pour se manifester auprès de structure politiques locales.

Remarque de la salle d'un nouvel associé : Très satisfait de lire que « les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères ». Avez-vous des observations suite à votre contrôle monsieur le CAC ? réponse : Non. C'était la réponse attendue. Bravo à la direction de l'entreprise. Mr Sachet précise qu'il travail avec un seuil de signification, et que si des erreurs de l'ordre de 1000 ou 2000 euros sont constatées, elles ne remettent pas forcément pas en cause l'équilibre des lois.

CANDIDATURE AU SOCIETARIAT

Alain Gueydon se présente : « du Vaucluse, avec mon épouse nous faisons partie d'une association de tourisme solidaire DEPARTS, nous avons organisé nos AG 3 années de suite à l'Ancien Monastère et un séjour test de tourisme solidaire en vallée de la Drôme. »

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dominique Zahnd se présente : « Je suis sociétaire depuis 2 ans et impliquée dans la commission culture ».

Lyliane Orand se présente : « ravie de rejoindre le Monastère, un projet que je suis depuis longtemps et que j'apprécie particulièrement, et cela se complète avec ce que je fais par ailleurs à la Biovallée ».

SITUATION 2020

La SCIC Nouveau Monastère connaît en 2020 une année critique économiquement liée essentiellement à la crise du COVID :

Budget initial prévu à 500 k€ de chiffre d'affaires et un résultat estimé à 57 k€.

Révisé en juin à -76 k€ et en octobre à -87k€.

* Un Budget Prévisionnel initial dynamique et raisonnable, tenant compte du développement de l'activité constatée en 2019

* Des conséquences extrêmement lourdes de la crise sanitaire, notamment pour les trimestres 2 et 3

* Un budget révisé contraint très déséquilibré, imposant la prise de mesures exceptionnelles rapides

* Des impacts financiers importants attendus sur plusieurs exercices nécessitant de revoir le modèle économique de la SCIC et de préparer dès à présent un budget 2021 correspondant à la situation

* La trésorerie a été utilisée de manière particulièrement vigilante en 2020

Commentaires situation en octobre 2020 :

- * Point positif : la SCIC fonctionne
- * Difficultés financières confirmées pour la fin de l'exercice malgré les atténuations de charges avec le chômage partiel
- * Facturation d'acomptes mal acceptée par les clients
- * Fort impact sur l'efficacité de la structure : gestion complexe de l'équipe, relations chronophages / clients et institutionnels ; travail « dans le vide »
- * Très forte incertitude sur le court terme (annulations)

Mais :

- * Nouvelles demandes d'utilisation d'espace et de restauration à la journée
- * Trésorerie 2020 saine grâce aux clients et souscriptions => décalage PGE possible
- * Bonne prévision d'activité 2021 à ce jour (hors COVID) évaluée à 440 k€

Questions :

Quel est le pourcentage de proportion entre groupes français et internationaux prévus pour 2021 ?

Été complet avec associés qui viennent de Belgique. Pour eux c'est essentiel pour leur activité. Autres demandes étrangères quasi nulles. Pour les étudiants étrangers, suisses par exemple, les consignes sont pas de séjour avant été prochain.

Mais pour les autres séjours la tendance est plus aux clientèles régionales. Fédélisation de certains groupes.

Avez-vous pu renégocier favorablement votre loyer auprès de l'église catholique ?

Attention le bail à construction a été signé avec l'Association Le Monastère de Sainte-Croix et non l'église catholique. Nous avons travaillé avec les différents interlocuteurs pour baisser les charges. En ce qui concerne le loyer versé à l'Association, il est inscrit sur le bail. Ce bail est en cours de renégociation pour un prolongement, les conditions seront discutées dans les mois à venir.

GESTION DE LA SURVIE DE L'ENTREPRISE :

Ce qui a été mis en place par la SCIC pour réagir face à cette situation :

Une feuille de route engagée par le Conseil d'Administration en juin 2020 :

FONCTIONNEMENT

>Réouverture au 1^{er} juillet 2020 avec création et mise en place d'un **protocole sanitaire**

>une **adaptation permanente de l'accueil en séjour** : une personne par chambre, baisse capacité des salles, installations spéciales, gestion des reports de dates et des effectifs mouvants,

>une **équipe opérationnelle embauchée très tardivement, réduite (-2,5 ETP)**, avec réorganisation des tâches

>maintient d'ouverture de la structure malgré l'absence de groupes : **accès à l'exposition, à la boutique : les visiteurs ont été au rendez-vous (+3000 euros de chiffre d'affaires)**

>appel renforcé au **volontariat** pour compléter le temps salarié

>+ 35% de temps sur le fonctionnement liés au protocole sanitaire

>pas possibilité d'accueillir les individuels à la nuitée, le fonctionnement du site n'étant pas adapté

GESTION

>une équipe permanente mise au **chômage partiel** puis sollicitée pour des tâches de pilotage comme opérationnelles

>appel à un **Prêt Garanti d'Etat** pour éviter la rupture de trésorerie

>gestion des **annulations** et reports

>**diminution au maximum des dépenses**

STRATEGIE

>organisation de **temps forts culturels** pour participer à la reprise de l'activité culturelle du territoire et modification de programme « Culture déconfinée »

>recours aux **aides territoriales et métier** (Fonds national de solidarité, Fonds d'urgence tourisme Région) reçus 1500 €x3 + 5000 €.

>**demande de dérogations/reports d'échéances** par rapport aux travaux d'obligations ERP (Sécurité incendie, ERP...)

>**communiquer** sur notre situation et se rapprocher du réseau SCOP pour faire entendre une même voix

>**mise en commun avec d'autres structures du territoire de chaque situation**, des risques d'arrêt d'activité, et des incidences sur le territoire

A plus long terme :

>actualisation du **projet de développement** au regard de la situation (manque de Capacité d'auto-Financement) : phases travaux, isolation, remplacement menuiseries, chauffage...

>adoption d'un **modèle économique** pour 5 ans qui permet d'absorber le déficit et engagement de négociations pour un **prolongement du bail jusqu'en 2050**

>objectif de **doublment du capital** pour éviter la situation critique de cessation de l'entreprise

LES BESOINS DE L'ENTREPRISE

Un soutien financier et de facilitation entre acteurs économiques et sociaux de la part des instances territoriales pour passer cette étape

Une reconnaissance du territoire de son rôle d'acteur économique et social

Un renforcement de sa gouvernance multi-acteurs : nouvelles entrées au capital et réabondement pour un doublement du capital

Un réexamen des conditions de bail avec l'Association Le Monastère de Sainte-Croix en rapport avec la situation

Interventions de la salle :

>une rencontre devrait être organisée entre collectivités locales d'ici la fin du mois

>Mr le sénateur Bernard Buis doit rencontrer la Ministre-déléguée Agnès Pannier-Runacher chargée de la relance et lui faire remonter les difficultés rencontrées par les structures du Diois.

>Mr Gueydon va se renseigner sur les systèmes d'aides potentiels

>Hubert suggère de profiter de la situation pour mener un appel au capital conséquent de manière à attirer des soutiens potentiels

>la commission stratégie a travaillé sur des éléments de nature à rassurer tout soutien potentiel

>Précision du CAC : alerte juridique qui dit que les pertes cumulées lorsqu'elles sont supérieures à 50% du capital cela peut entraîner une décision à prendre en assemblée générale de poursuivre l'activité ou pas, si oui, l'entreprise a un délai pour régulariser de 2 ans ½ pour reconstituer les fonds propres (bénéfices ou apport au capital).

>Clare : « nous vivons dans l'incertitude : faut-il repartir sur les mêmes bases ou revoir nos orientations ? Il est difficile pour les acteurs de mettre de l'argent au capital sans vision. On prend des risques à garder la même ligne qu'avant.

On constate que dans l'histoire des pandémies les changements qui devaient avoir lieu augmentent et s'accélèrent. »

>Il y a des tendances de fonds : nous sommes amenés à nous rapprocher encore plus du local. Cela nous oblige à nous réorienter.

>Gérard : « la situation provoque des inquiétudes mais je vois la flexibilité avec laquelle vous vous êtes débrouillé, j'ai beaucoup d'admiration et je ne suis pas inquiet, vous trouverez des capitaux, il y a du dynamisme et de l'intelligence, gardez confiance. »

>Hubert : « Je vois un bâtiment d'une grande taille et d'une grande valeur, est-ce que l'idée d'intégrer ce patrimoine à la SCIC n'est pas un gage de longévité ? une sécurité, une valorisation de l'actif et du capital qui permettrait de passer ce cap et d'attirer un certain nombre de partenaires. »

>Présidente : La situation juridique du bail à construction nous confère la propriété provisoire avec les droits et les devoirs d'un propriétaire.

>Mr Didier Leclercq : « je suis nouveau dans l'association, notaire en retraite. L'Association Le Monastère de Sainte-Croix pour des raisons historiques est devenu propriétaire et a transféré la propriété à la SCIC. Le bail est un véritable « droit réel », qui théoriquement pourrait être valorisé au terme des immobilisations, quelle

serait la valeur résiduelle du bail à la sortie du bail ? calculée en fonction de sa durée et de la rentabilité, soit le montant du loyer ? problématiques comptables complexes ? quelle réponse comptable ?»

>réponse du CAC : c'est une voie qui n'a pas été explorée. Mais il y a in fine des travaux qui reviennent à un propriétaire. C'est un débat technique.

>Didier Leclercq : la vraie réponse serait la pérennité de ce bail. L'intégration du foncier à la SCIC n'est pas en discussion, ce qui est envisagé c'est le prolongement du bail.

>Présidente : plusieurs recontres en effet ont eu lieu entre l'association et la SCIC depuis 1 an, et une dernière avec le notaire, pour étudier ensemble un projet de prolongement du bail à construction avec une liste de travaux réduite et des conditions révisées.

Conclusion

L'objectif que je vous propose c'est de vous retrouver à notre prochaine assemblée en mars ou avril 2021 avec une vraie proposition d'avenant pour un prologement du bail jusqu'en 2050.

Personne ne désirant plus prendre la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution : approbation sur la finalité d'intérêt collectif de la société

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la finalité d'intérêt collectif de la société, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

2^{ème} résolution : approbation des comptes et du bilan de l'exercice 2019

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

3^{ème} résolution : affectation du résultat et montant des réserves

N'ayant pas d'Excédents sur l'exercice 2019, les montants sont tous affectés en rapport à nouveau.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

4^{ème} résolution : modification du préambule des statuts

PV Assemblée Générale Ordinaire SCIC SA Nouveau Monastère – 2 octobre 2020

Ancien Monastère, 54, place de l'Eglise-Temple, Le Village, 26150 SAINTE-CROIX N°530 053 495 RCS de ROMANS 7

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le résultat du travail réalisé collectivement en janvier 2020 portant sur le préambule des statuts, décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Suppression de la partie historique à reporter sur un document dédié.

Les valeurs et principes coopératifs

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales.

De plus, la SCIC souhaite préciser les valeurs qui doivent guider son action :

- L'engagement volontaire et ouvert à tous : il traduit la valeur de liberté
- Le pouvoir démocratique exercé par les membres : il traduit la valeur d'égalité, par le principe « un sociétaire, une voix ».
- La participation à l'activité économique : c'est le principe de la double qualité où le coopérateur est engagé économiquement dans l'entreprise, il en est propriétaire
- L'autonomie et l'indépendance : l'indépendance politique requiert une autonomie de gestion.
- L'éducation, la formation et l'information : c'est parce que la personne humaine est à la fois l'origine et la finalité de l'économie et de l'action de la coopérative que celle-ci doit être un lieu de formation et d'éducation. C'est l'idée de l'entreprise apprenante.
- La coopération entre les coopératives ou inter-coopération : l'action de la coopérative dépasse les membres de celle-ci et requiert des relations entre coopératives.
- L'engagement envers la communauté : les coopératives servent l'intérêt général de la communauté humaine au-delà du seul intérêt collectif de ses membres.

L'intérêt collectif des membres réunis se retrouve dans ces principes et le multi sociétariat, propre à la SCIC, est le meilleur moyen de garantir la tenue de ces valeurs dans le projet.

Par son accueil, son ouverture culturelle, sa gouvernance démocratique et sa démarche éco-citoyenne, la SCIC SA Nouveau Monastère favorise des pratiques sociales solidaires, promeut la diversité et participe au développement de son territoire.

Les statuts suivants, fondant la coopérative, traduisent l'engagement de ses membres envers les tiers à poursuivre la gestion et le développement du projet du Nouveau Monastère pour contribuer à l'intérêt général en orientant ses activités vers une finalité d'utilité sociale, telle que définie par la loi ESS de 2014.

Cette résolution est adoptée à :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

5^{ème} Résolution : modification de l'objet social

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le résultat du travail réalisé collectivement en janvier 2020, décide de modifier l'objet social en y intégrant la dimension d'intérêt collectif, à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Ancienne rédaction

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Gestion d'un Centre d'accueil international, lieu d'hébergement résidentiel ;
- Accueil et organisation d'événements ;
- Accueil d'activités économiques complémentaires ;

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Nouvelle rédaction

Article 4 : Objet

L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Gestion d'un Centre international de séjour, lieu d'hébergement résidentiel ;
- Restauration dans le cadre des séjours ou à emporter ;
- Accueil ou organisation d'évènements ;
- Accueil des activités économiques complémentaires sur le site du Monastère ;
- Accueil de résidences artistiques

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Par ailleurs, la SCIC Nouveau Monastère est une entreprise coopérative à vocation **sociale**. Installée dans un bâtiment inscrit dans l'histoire de la vallée de Quint, elle développe et soutient des initiatives **sociales, économiques et solidaires** qui contribuent au rayonnement **et à la cohésion à l'échelle de ce territoire rural**.

A cette fin, elle :

- crée, au travers de son activité d'hébergement et sa programmation culturelle, des conditions d'accueil accessibles à une grande diversité de publics ;
- pratique une économie circulaire fondée sur les circuits courts et la valorisation des savoir-faire des acteurs du territoire ;
- œuvre pour l'insertion socioprofessionnelle de publics en difficulté, éloignés de l'emploi, en les associant à la gestion démocratique de l'entreprise ;
- entretient la participation citoyenne en créant des opportunités régulières d'échanges et de dialogue entre l'ensemble de ses parties prenantes ;
- s'affirme comme un lieu de création, de valorisation et de transmission d'expériences en contribuant ainsi activement au rayonnement du territoire
- protège et améliore le patrimoine local dans une démarche éco-responsable.

En cela, la SCIC Nouveau Monastère est un lieu ressource du territoire. Son action est dédiée au bien-être, à l'éducation, à la réduction des inégalités sociales et au développement durable. C'est en soutenant les initiatives des habitants et des acteurs locaux qu'elle met en œuvre son projet dans le respect et l'application des principes coopératifs.

Son action est créatrice de valeur à l'échelle du territoire.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

6^{ème} résolution : modification de l'article 12.2 des statuts sur les catégories

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de simplifier les catégories d'associés.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les statuts comme suit :

Nouvelle rédaction

Sont définies dans la SCIC SA Nouveau Monastère, les cinq catégories d'associés suivantes :

Associés salariés

1. Catégorie des salariés

Les salarié(e)s titulaires d'un contrat de travail, ayant cumulé au sein de la société une ancienneté équivalente à 1 équivalent temps plein (ETP) sur 6 mois.

Associés bénéficiaires

2. Catégorie des locataires

Les personnes morales ou physiques liées par une convention d'utilisation d'espace avec la SCIC pour mener une activité économique.

3. Catégorie des clients / usagers et des partenaires économiques

Les personnes morales ou physiques qui bénéficient ou ont bénéficié d'une prestation de service de la SCIC ainsi que les fournisseurs de produits et services pour la SCIC, et les personnes morales ayant un partenariat économique avec la SCIC.

Autres associés

4. Catégorie des fondateurs

Les membres du conseil d'administration et les co-gestionnaires de l'association en 2014

5. Catégorie des sympathisants, des partenaires institutionnels et territoriaux

Les collectivités, associations (environnementales, sportives, patrimoniales, etc.), entreprises du territoire et toute personne physique ou morale soutenant le projet.

Un associé qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande au conseil d'administration en indiquant de quelle catégorie il souhaiterait relever. Le conseil d'administration est seul compétent pour décider du changement de catégorie.

Cette résolution est adoptée à 85% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 42%	✓ 25%	✓ 19%

7^{ème} résolution : modification des articles 20.1 et 21.3 des statuts

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier ces articles en ajoutant comme pré-requis le fait d'être associé pour devenir membre du Conseil d'Administration ou Directeur, ainsi que d'augmenter le plafond de l'âge des administrateurs, en conséquence les statuts comme suit :

Article 20 Conseil d'administration

20.1 Composition

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale (article 24.2.2).

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs. Les représentants permanents des personnes morales sont pris en compte dans ce quota. Si cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Tout associé salarié peut être nommé en qualité de membre du conseil d'administration sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail.

La démission, le non-renouvellement ou la révocation des fonctions d'administrateur ne portent pas atteinte au contrat de travail éventuellement conclu par l'intéressé avec la coopérative, qu'il ait été suspendu ou qu'il se soit poursuivi parallèlement à l'exercice du mandat.

Article 21.3 Directeur général

21.3.1 Désignation

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du code de commerce, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération au titre de son mandat social et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le directeur général est associé et doit être âgé de moins de soixante-cinq ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, il sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à son remplacement.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil. S'il est administrateur, ses fonctions de directeur général prennent fin avec l'arrivée à expiration de son mandat d'administrateur.

Un ou plusieurs directeurs généraux délégués peuvent être désignés, sur sa proposition, pour l'assister.

Cette résolution est adoptée à 99% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 50%	✓ 30%	✓ 19%

8^{ème} résolution : ajout d'un article

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un article comme suit :

20. Conseil d'administration

20.1 Révocation d'un administrateur

Lorsqu'un administrateur est absent à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration, la proposition de révocation doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

9^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, valeur de la part et perte de la qualité d'associé

Conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée rappelle que la valeur de remboursement de la part sociale est arrêtée à la date de clôture de l'exercice au cours de laquelle la demande a été reçue. Elle s'établit à ce jour à 100 €.

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de Madame Laure Guellerin d'un remboursement des 5 parts de son mari, Jean-Louis GUELLERIN, décédé, décide de rembourser les 500 euros en une fois comme décidé en AG 2019 lorsqu'il s'agit d'un décès.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

10^{ème} résolution : remboursement anticipé de parts, et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de Madame Agnès COUTENET d'un remboursement d'une part de Monsieur Pascal COUTENET, décédé, décide de rembourser les 100 euros.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

11^{ème} résolution : remboursement de parts, et perte de la qualité d'associé

L'assemblée, après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur Hervé BAUSSANNE d'un remboursement de cinq parts, décide de rembourser les 500 euros en une fois, étant donnée sa situation financière délicate.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

12^{ème} résolution : nomination du réviseur titulaire

L'assemblée générale des associés décide de nommer en qualité de réviseur coopératif titulaire AURA REVISION RESEAU ARESCOP (AUREV), sise 10 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN, pour une durée de 5 exercices à compter de celui clos le 31/12/2019.

PV Assemblée Générale Ordinaire SCIC SA Nouveau Monastère – 2 octobre 2020

Ancien Monastère, 54, place de l'Eglise-Temple, Le Village, 26150 SAINTE-CROIX N°530 053 495 RCS de ROMANS 12

L'assemblée constate en conséquence que le mandat du réviseur coopératif titulaire expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice qui sera clos le 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à 92% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 42%	✓ 30%	✓ 20%

13^{ème} résolution : nomination du réviseur suppléant

L'assemblée générale des associés décide de nommer en qualité de réviseur coopératif suppléant ARESCOP NATIONALE sise 30 rue des Épinettes, 75017 PARIS, pour une durée de 5 exercices à compter de celui clos le 31/12/2019.

L'assemblée constate en conséquence que le mandat du réviseur coopératif suppléant expirera à l'issue de sa mission de révision concernant l'exercice qui sera clos le 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à 92%:

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 42%	✓ 30%	✓ 20%

14^{ème} résolution : agrément de nouveaux sociétaires

L'assemblée, après avoir entendu la demande de Mr Alain GUEYDON d'entrer au capital dans la catégorie 3 des clients usagers, accepte sa candidature au sociétariat.

Cette résolution est adoptée à 88% :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 46%	✓ 23%	✓ 20%

15^{ème} résolution : renouvellement de membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administratrice **Madame Nadine MONGE**, domiciliée à Sainte-Croix, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée à 100%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 50%	✓ 30%	✓ 20%

16^{ème} résolution : renouvellement de membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **Monsieur Frédéric SAUVAGE**, domicilié à Die, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée à 100%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 50%	✓ 30%	✓ 20%

17^{ème} résolution : renouvellement de membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide de renouveler en qualité d'administrateur **Monsieur Jean-Jacques MAGNAN**, domicilié à Francillon-sur-Roubion, pour un mandat de 3 exercices.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

18^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Madame Dominique ZAHND**, domiciliée à Die, pour un mandat de 3 exercices.

L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

19^{ème} résolution : élection de nouveaux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale des associés de la Société NOUVEAU MONASTERE décide d'accepter la candidature en qualité d'administrateur **Madame Lyliane ORAND**, domiciliée à Die, pour un mandat de 2 exercices à la suite de Sylvie Poncet, partante.

L'administratrice susnommée certifie n'être soumise à aucune interdiction de gérer et administrer une société.

Cette résolution est adoptée à 100%

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ 50%	✓ 30%	✓ 20%

20^{ème} résolution : pouvoir pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée :

Collège A :	Collège B :	Collège C :
✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité	✓ à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le bureau de l'assemblée générale.

La présidente de l'assemblée

Le secrétaire

Les scrutateurs

Dominique Zahnd

Nadine Monge

Francine Bellier